

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS268

présenté par
M. Martin

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, après le mot :

« opposition »,

insérer le mot :

« motivée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'offrir davantage de marge de manœuvre au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) pour s'opposer à l'attribution systématique de tout poste de chefferie d'établissement laissé vacant dans un groupement hospitalier de territoire à l'établissement support du groupement.